

**Décision de virement de crédits n°1/2025
CCAS de Terranjou**

La vice-présidente, Maryvonne MARTIN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020/AG/002 du 2 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à la vice-présidente ;
Vu les délibérations n°10-2025 de vote du budget primitif, donnant délégation de pouvoir à la vice-présidente :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 3 248.23 euros
- section d'investissement : 0.00 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 0.00 euros

2° pour affecter l'autorisation d'engagement (AE) ou l'autorisation de programme (AP) pour dépenses imprévues dans les limites suivantes (au titre des dépenses suivies en AE/AP) :

- AE, chapitre 022 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros
- AP, chapitre 020 : 0 % des dépenses réelles de la section (maximum 2% compris dans les 7,5 % au titre de la fongibilité), soit un plafond de 0.00 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	3 248.23 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'abonder les chapitres.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
17100	Fonctionnement	6184	011		+ 1 000.00 €
17100	Fonctionnement	65888	65		- 1 000.00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	2 248.23 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

La vice-présidente en informera le Conseil d'administration lors de la prochaine séance.

Fait à Terranjou, le 06/06/2025

La vice-présidente,
Maryvonne MARTIN

